MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Sud
Division achats publics

Annexe A : Définition des prestations

Objet du marché : Nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'établissement alimentation et loisirs (EAL) de la 13ème DBLE, relevant du Groupement de Soutien Commissariat de Nîmes (GSC Nîmes).

Table des matières

A) FONCTION NETTOYAGE DES LOCAUX 2
Balayage ou aspiration des sols 2
Balayage et lavage mécanique 2
Entretien des sols des centres de restauration 2
Lavage 2
Spray méthode 2
Décapage ou décrassage des sols 2
Métallisation des sols 2
Lustrage des sols 2
Travaux spécifiques avec manutention de meubles 2
Finitions basses 2
Finitions hautes 3
Nettoyage des grilles aspiration et bouches ventilation 3
Entretien des sanitaires 3
Détartrage des appareils sanitaires 3
Lessivage des revêtements muraux 3
Nettoyage et désinfection des tables, des chaises et autres mobiliers 3
Puisage - Evacuation des eaux sales 4
Remise en état des locaux 4
Nettoyage de la vitrerie, brise soleil, vitres et vitrines 4
B) Evacuation des déchets 4

A) FONCTION NETTOYAGE DES LOCAUX	
Balayage ou aspiration des sols	L'opération consiste à enlever la poussière à l'aide de balai ou d'aspirateur grande puissance de type industriel, muni de micro-filtre afin d'éviter le rejet des micropoussières. La prestation « aspiration » est privilégiée au balayage à chaque fois que c'est possible.
Balayage et lavage mécanique	L'opération consiste à balayer ou laver les sols à l'aide d'une **auto laveuse** (grandes surfaces).
Entretien des sols des centres de restauration	L'opération consiste à balayer et à laver les sols à l'aide d'une machine industrielle si l'espace le permet ou à l'aide d'un balai brosse et d'une serpillère ou tout autre outil professionnel permettant d'œuvrer dans les règles du métier. L'administration pourra mettre à disposition une machine industrielle si elle en dispose d'une, sans que cela requiert un caractère obligatoire. Le titulaire a toute latitude pour équiper son personnel d'une machine industrielle de nettoyage de sols.
Lavage	L'opération consiste à : • Pulvériser sur les taches localisées un détachant approprié à la nature des taches ; • Absorber au mieux les taches traitées.
Spray méthode	L'opération consiste à : • Pulvériser un produit adapté au type de sol ; • Éliminer les taches et traces de la surface des sols ; • Reconstituer le film de protection du sol et le rendre brillant. Cette opération s'effectue à la mono brosse sur toute la surface du sol ou partiellement, afin d'éliminer les salissures tout en préservant le traitement de base.
Décapage ou décrassage des sols	Le décapage consiste à nettoyer en profondeur en éliminant les traces et marques sur tout type de sols. L'opération consiste à enlever les impuretés, les salissures, les cires ou émulsions anciennes. La méthode (à sec, mouillé, etc.) tiendra compte de la nature du revêtement du sol (thermodur, carrelage, béton, tommettes, etc.). Ces prestations sont prévues à la demande, avec BPU au m² et par nature du sol.
Métallisation des sols	L'opération consiste à appliquer sur toute la surface du sol une émulsion lustrante à l'aide de machine mono brosse.
Lustrage des sols	L'opération consiste à procéder au lustrage du sol afin d'en aviver la brillance à l'aide de machine mono brosse et accessoire de lustrage appropriés.
Travaux spécifiques avec manutention de meubles	L'opération consiste à réaliser la prestation demandée après avoir **obligatoirement** déplacé à l'extérieur de la pièce les meubles non fixés. Au terme de l'intervention ou dès que possible (ex. après séchage), les meubles devront être replacés dans la pièce dans leur position initiale.
Finitions basses	L'opération consiste à dépoussiérer sans moyen d'élévation, par aspiration ou essuyage humide, tous les objets ou surfaces se trouvant dans les locaux notamment : • Les dessus de bureaux ; • Les combinés téléphoniques ; • Les dessus de meubles bas, plans de travail ; • Les étagères, tablettes et dessertes, convecteurs et radiateurs ; • Les cadres, vitrines, miroirs, portemanteaux ; • Les corniches, moulures, plinthes, rainures, goulottes, tuyauteries ; • Les poignées de portes, les interrupteurs ; • Les panneaux de signalisation et d'affichage, extincteurs, défibrillateurs et rampes d'escaliers ; • Les dessus de sièges et fauteuils, leurs accoudoirs et leurs piétements ; • Les rebords (murs, fenêtres) et protections murales ; • Les portes d'entrées, portes vitrées ; • L'élimination des toiles d'araignées ; Les paillassons et leurs fosses, les tapis.

Finitions hautes	Cette opération s'apparente aux « finitions basses », mais traitée avec un moyen d'accès en hauteur (marchepied, escabeau, etc.), afin de nettoyer les murs et objets meublants au-dessus de deux mètres notamment : • Les luminaires et appliques murales des luminaires ; • Les dessus d'armoires, • Les tringles à rideaux, les stores et les grilles d'aération, • L'élimination des toiles d'araignées
Nettoyage des grilles aspiration et bouches ventilation	L'opération consiste à dépoussiérer, par aspiration ou essuyage et puis à laver les surfaces externes des grilles aspiration et des bouches ventilation.
Entretien des sanitaires	L'opération consiste à : • Vider et désinfecter les poubelles à déchets divers et les conteneurs hygiéniques; • Balayer, laver et désinfecter les sols à l'aide de produits détergents, désinfectants, odorants ; • Nettoyer, détartrer et désinfecter la robinetterie ; • Nettoyer, détartrer et désinfecter les appareils sanitaires, lavabos, bacs et parois de douches, cuvettes, urinoirs, abattants… y compris les côtés ; • Nettoyer les siphons des douches ; • Nettoyer et désinfecter le mobilier sanitaire ; • Essuyer les miroirs et luminaires, distributeurs de papiers, etc. ; • Nettoyage des portes, des poignées de portes et interrupteurs ; • Nettoyer et désinfecter les faïences, les murs, les protections murales, les rebords, radiateurs, etc. ; • Mise en place des produits hygiéniques fournis par le titulaire de l'accord cadre (papier toilette, essuie-mains, savon liquide, etc.) ; • Mettre en place (ou remplacer si cassés) les supports de papier toilettes, d'essuie-mains et les distributeurs de savon liquide ; • Nettoyer, désinfecter et remplacer si nécessaire les brosses WC et réceptacles ; • Désodoriser, aérer. Le personnel du titulaire devra particulièrement veiller à ce que les siphons (douches, lavabos, etc.) soient fonctionnels et s'assurera qu'ils contiennent de l'eau pour éviter les remontées d'odeur. Le titulaire de l'accord cadre devra signaler au chargé des opérations de la division soutien général du site tout dysfonctionnement ou anomalie constaté lors du nettoyage.
Détartrage des appareils sanitaires	L'opération consiste à pulvériser un produit : • Détartrant pour décoller le tartre, la rouille, etc. ; • Désinfectant (activité bactéricide et antibactérienne) ; • **Désodorisant** qui laisse une agréable odeur de fraîcheur Par appareils sanitaires, on entend robinetteries, cuvettes, urinoirs, lavabos, bacs à douche, parois de douche, brise-jets, pommeaux et flexibles de douches, canalisations, chasses d'eau, etc.
Lessivage des revêtements muraux	L'opération consiste à lessiver les revêtements muraux pour enlever toutes traces de salissures.
Nettoyage et désinfection des tables, des chaises et autres mobiliers	Le lavage consiste à nettoyer les tables, les chaises y compris les piétements et autres mobiliers en utilisant un produit désinfectant **approprié autorisé par les responsables des sites.** Le dépoussiérage consiste à débarrasser les surfaces et objets de la poussière à l'aide d'un chiffon ou, le cas échéant, d'un nettoyage humide.

Puisage - Evacuation des eaux sales	Le puisage et les évacuations des eaux ne pourront se faire que dans les locaux vidoirs prévus à cet effet. En aucun cas, elles ne seront déversées dans les lavabos. Si ces eaux contiennent des substances de nature à obstruer les canalisations d'évacuation d'eau, le titulaire sera tenu d'en assurer un filtrage préalable avec une toile ou tout autre moyen approprié. S'il est constaté un engorgement de canalisation consécutif à la non observation de cette prescription, le titulaire supportera les frais de débouchage et remise en état des conduites conformément aux dispositions de l'article 6.2 du CCAP. Le titulaire devra éviter toute destruction ou dégradation des canalisations d'évacuation. En outre, tout bris ou dégradation donnera lieu à réparation ou remplacement par le titulaire dans un délai maximum de huit jours, faute de quoi l'administration assurera elle-même le remplacement ou la réparation et ce, sans préavis. Le montant des dégâts sera alors déduit des règlements dus au titulaire.
Remise en état des locaux	L'opération consiste en la remise en état d'un lieu par son nettoyage en profondeur, du sol au plafond. La prestation est réalisée avec les produits et matériels adaptés (travail en hauteur). Pour les locaux hors sanitaires cela comprend : • Nettoyage, décapage et traitement des sols ; • Dépoussiérage des meubles, bureaux, radiateurs, plinthes, goulottes et tuyauteries etc. ; • Vidage et nettoyage des corbeilles avec un changement de sac poubelle ; • Nettoyage humide des interrupteurs, des portes, montants et des poignées. Pour les sanitaires : • Nettoyage, décapage et traitement des sols ; • Désinfection des lavabos, WC, douches et distributeurs ; • Nettoyage des portes, poignées et interrupteurs ; • Décapage des parois et tablettes de douches, des robinetteries et des faïences ; • vidage et nettoyage des corbeilles avec un changement de sac poubelle.
Nettoyage de la vitrerie, brise soleil, vitres et vitrines	La prestation comprend le nettoyage de l'ensemble des surfaces vitrées intérieures et extérieures, notamment les vitres fixes et mobiles sur leurs deux faces, les portes et cloisons vitrées, les encadrements, rebords, chambranles, rails et châssis, ainsi que les brise-soleil. Le résultat attendu est une propreté uniforme des surfaces, sans poussière, salissure, dépôt graisseux, éclaboussure, trace de doigts, coulure ou résidu. Les vitrages doivent être parfaitement transparents et exempts de traces visibles après intervention. Le titulaire détermine les moyens, produits, matériels et équipements adaptés à la nature et à l'accessibilité des surfaces afin d'atteindre le résultat attendu, dans le respect des règles de sécurité et de la préservation des supports. Les vitres se situant en grande hauteur peuvent nécessiter l'utilisation d'une nacelle pour le nettoyage extérieur.

B) Evacuation des déchets

Le titulaire est responsable de l'enlèvement de ses propres déchets, à ce titre tous les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques et autres déchets, devront être évacués sans délai des lieux d'exécution des prestations et au plus tard à la fin de chaque vacation.

Tous les déchets issus des prestations de nettoyage/balayage/vidage intérieur et extérieur (mégots de cigarettes compris) sont évacués par le titulaire dans les conteneurs appropriés et prévus à cet effet.

Le titulaire devra se conformer aux consignes de tri sélectif.

<u>Déchets recyclables (carton, papier, verre, plastique, canette en aluminium) :</u> Si les services disposent d'un équipement de tri sélectif pour les déchets, le titulaire de l'accord cadre devra se conformer à la réglementation en vigueur et déposer les détritus dans les conteneurs spécifiques mis à sa disposition sur sites.

<u>Concernant le centre de restauration,</u> le site pratiquera le tri sélectif des déchets (cartons, verres, « ménagers ») et bio-déchets.

Un tri des déchets sera effectué directement par les clients dans des poubelles spécifiques avant la plonge (poubelles individuelles ou table de tri).

Le prestataire doit :

- Évacuer les déchets ordinaires dans les containers appropriées (consignes données par le gérant d'activité restauration) ;
- Faire le tri éventuel des déchets « verre » même cassés.

Le titulaire fournit et change les sacs poubelles autant que de besoin. Les sacs poubelles contenant les divers déchets issus du nettoyage devront être évacués par ses soins conformément aux consignes supra.